



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU
PETIT ROSNE**

**Opération n° 612-MOM-98 – Réhabilitation par l'intérieur des
réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue
Louis Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer à
LE THILLAY**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE MANDATÉE ÉTUDE - TRAVAUX
N° 667**



**SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**
*Rue l'Eau et des Enfants
95 500 BONNEUIL EN FRANCE*

V0 V1 V2

V3 V4 V5

JUIN 2016

SP SARCELLES

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation de l'étude et des travaux a été signée entre le SIAH et la commune le 30 mars 2016 concernant l'opération n° 612-MOM-98 – Réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer.

Cette convention a pour objet la réhabilitation par chemisage des canalisations d'eaux usées en grès de diamètre 200 millimètres sur 810 mètres linéaires et la réhabilitation par chemisage des canalisations d'eaux pluviales en béton armé, de diamètre 400 millimètres, 600 millimètres sur un linéaire de 438 mètres linéaires.

EXPOSÉ DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PRÉSENT AVENANT :

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 144 592 € HT en eaux usées y compris dépenses connexes et à 115 408 € HT en eaux pluviales y compris dépenses connexes, soit un total de 260 000 € HT.

Le syndicat souhaite réaliser une étude géotechnique, outil indispensable à la conception d'un ouvrage et à sa réalisation, afin de déterminer l'état du sol et pour obtenir également les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre de la charte qualité de l'AESN.

Le montant de l'étude géotechnique est de 5 511,00 € HT.

La présente augmentation s'élève donc à 5 511,00 € HT soit 2,12 %, du montant initial.

Le montant de l'étude est à nouveau estimé à 265 511,00 € HT y compris dépenses connexes

Il est donc nécessaire de régulariser le montant de la convention.

D) ANNEXE II DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT

La présente convention détermine la répartition des dépenses comme suit :

Dépenses communales Eaux usées	Travaux	Dépenses connexes	Total
Montants (€ HT) (1)	128 000,00	19 347,50	147 347,50
Montants (€ TTC) (2)	153 600,00	23 217,00	176 817,00
Subventions			
<i>AESN (30 % des travaux HT) (3)</i>			44 204,25
<i>SIAH (20 % des Travaux HT hors dépenses connexes) (4)</i>			25 600,00
Montant résiduel (€ TTC) à la charge de la commune = (2) - (3) - (4)			93 051,90

23130990 40

Dépenses communales Eaux pluviales			
	Travaux	Dépenses connexes	Total
Montants (€ HT)	105 349,00	12 814,50	118 163,50
Montants (€ TTC)	126 418,80	15 377,40	141 796,20

Dépenses communales finales			
	Travaux	Dépenses connexes	Total
Montants (€ HT) (1)	233 349,00	32 162,00	265 511,00
Montants (€ TTC) (2)	280 018,80	38 594,40	318 613,20
Subventions EU (€ TTC) (3)			83 765,10
Montant résiduel TTC des travaux = (2) - (3)			234 848,10

II) ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant prendront effet au terme de la transmission de la délibération d'approbation de cet avenant par le SIAH du Couvrot et du Petit Rosne au Représentant de l'Etat et de sa publication au sein du SIAH

Fait en deux exemplaires originaux.

Le 2 juin 2016.....

Georges DELHALT



Maire de LE THILLAY

Guy MESSAGER



Président du SIAH,
Maire honoraire de Louvres.